COURNON
d'Auvergne
Centre Communal
d'Action Sociale

Livret d'Accueil
Résidence Autonomie le Cornonet

L'établissement et son organisation

La résidence autonomie Le Cornonet est un établissement public local médico-social du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville de Cournon d'Auvergne. Elle est administrée par

le Conseil d'Administration du C.C.A.S présidé par Monsieur François Rage. Situé à Cournon d'Auvergne, l'établissement allie tranquillité du fait de son cadre reposant mais aussi praticité du fait de sa proximité avec de nombreux commerces.

La résidence autonomie est conçue pour accueillir dans un logement des personnes âgées, majoritairement autonomes, qui ne peuvent ou qui n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à la suite d'une baisse de revenus, des difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement…). La structure accueille les personnes seules ou en couple.

Vivre dans une résidence autonomie permet de:

- Continuer à vivre de manière indépendante
- Bénéficier d'un environnement plus sécurisé
- Utiliser des services collectifs: restauration, animations…
- Avoir un loyer modéré

Les résidences autonomie ne sont pas, en principes destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne.

La résidence emploie dix personnes à temps plein. Elles sont encadrées par Madame Séverine Tournadre, directrice de l'établissement.

Les conditions d'admission
Les critères d'admission sont les suivants:

- Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6. Il est possible, sous conditions, d'être admis en GIR 4.
- Avoir plus de 60 ans

Si un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.
L'admission au sein de l'établissement se fait en plusieurs étapes. En effet, pour un premier contact, un rendez-vous avec la directrice (ou un préposé) de l'établissement sera effectué. C'est à ce moment que le fonctionnement de la structure sera expliqué.
A la suite de l'entretien un dossier vous sera remis à remplir et à retourner complété avec les pièces justificatives suivantes :

-Avis d'imposition
-Carte d'identité
-Carte vitale
-Carte de mutuelle
-État de la situation financière
-Livret de famille
-Justificatifs de pension de retraite

Une visite de l'établissement pourra être faite.
A la suite de la demande d'admission, l'instruction du dossier sera effectuée avec l'avis médical du médecin. Si l'avis est favorable à l'intégration de la résidence, le contrat de séjour, ainsi que le règlement de fonctionnement seront signés. De plus, un chèque de caution de 155 E sera demandé ainsi qu'une attestation de responsabilité civile . Une date d'entrée sera alors convenue.

Le résident s'engage à respecter dès son admission, le contrat de séjour ainsi que l'ensemble des annexes associées, notamment le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Les logements et les horaires de la Résidence Autonomie

L'établissement comporte: 66 appartements
5 chambres individuelles

Les appartements
Chaque résident est locataire d'un appartement d'une superficie d'environ 30m^2 meublé par ses soins. Tous les appartements possèdent une pièce unique et des locaux accessoires avec une salle de bain, une petite cuisine équipée d'un réfrigérateur et de plaques de cuisson électriques. Chaque appartement est équipé d'une prise TV, de téléphone et de téléalarme. L'éventuelle souscription d'un abonnement est à la charge du résident auprès de l'opérateur de son choix.
Des sonnettes d'alarme sont installées dans chaque appartement et relient ainsi le résident 24H/24 7 jours sur 7 au personnel.
L'entretien du logement est à la charge du résident, cependant une aide ménagère à domicile peut venir pour l'effectuer. Une demande d'APA peut être faite.

Les chambres
Elles sont d'une superficie de 18m^2. Elles sont meublées par la Résidence. Les chambres comprennent une pièce unique avec une salle de bain avec lavabo, douche et des sanitaires. Chaque chambre est équipée d'une prise TV, de téléphone et de téléalarme. L'éventuelle souscription d'un abonnement est à la charge du résident auprès de l'opérateur de son choix.
Des sonnettes d'alarme sont installées dans chaque appartement et relient ainsi le résident 24H/24 7 jours sur 7 au personnel.
L'entretien de la chambre se fait par le résident.

Un contrat de séjour est signé entre le CCAS et le locataire, de ce fait, chaque résident doit souscrire une assurance responsabilité civile et en fournir annuellement une copie.

Les horaires
Les visites et les sorties sont libres pour tous les résidents. L'établissement ouvre ses portes à partir de 6h45 et les ferme à 20H30 en hiver et 21H en été. En cas d'absence de courte ou de longue durée le résident est invité à en informer le personnel.

Les services proposés par la Résidence Autonomie

La Résidence Autonomie assure les prestations suivantes :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie et l'élaboration et le suivi du contrat de séjour

- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur
- Accès à un service de restauration
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

Les repas
L'établissement assure tous les jours un service de restauration. Le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner sont ainsi proposés.

Petit déjeuner: de 7h30 à 9h
Déjeuner: de 12H à 13H
Dîner: de 18H30 à 19H15

Un potage est offert pour le soir à tous les résidents. Les résidents doivent réserver leur repas la veille pour le lendemain.
Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple) les résidents ont la possibilité d'être servis dans leur habitation.
Les résidents ont obligation de consommer 20 déjeuners mensuellement.
Il est bien entendu possible d'inviter la famille ou des amis lors des repas sous réserve d'en informer la direction préalablement.

L'animation
Les résidents organisent leur journée librement. L'établissement met à la disposition de ces derniers une télévision et des jeux dans le salon ainsi qu'une bibliothèque.

Chaque semaine un planning d'activités est élaboré en collaboration avec différents prestataires. Une animatrice est présente pour assurer une partie des activités proposées mais aussi les encadrer. Les animations sont diverses, en effet, celles-ci consistent en travaux manuels, tricot, chant, quizz, cuisine, gymnastique douce, sophrologie, peinture, couture, activités intergénérationnelles, atelier mémoire. Une éducatrice sportive intervient deux fois par semaine pour travailler tout aussi bien sur l'équilibre comme la marche à pieds. La médiathèque de Cournon d'Auvergne met à disposition des livres pour les résidents.
Une fois par mois un prestataire extérieur fête les anniversaires en musique.

Le transport
L'établissement assure les transports dans le cadre des activités d'animation. Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez les professionnels de santé ou trajets privés, sont à la charge du résident (véhicule personnel, bus, taxi, transport à la demande).

Le courrier
Chaque résident dispose d'une boite aux lettres. De ce fait, les résidents peuvent recevoir et envoyer du courrier. La distribution se fait tous les jours. Il est possible de déposer les lettres à envoyer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, cependant l'affranchissement reste à la charge du résident.

La tarification

Le résident devra s'acquitter de son loyer mensuel ainsi que des repas consommés.

Le résident peut, sous conditions de ressources, bénéficier de l'aide personnalisée pour le logement (APL) et des chèques énergies. Les montants des aides sont déduits du montant du loyer dû mensuellement. En revanche, l'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

La grille tarifaire est réévaluée chaque année par le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Cournon- d'Auvergne. Elle s'applique au 1er Janvier et vaut pour l'année civile.

TARIFS 2025

Loyer (charges comprises : eau, électricité, chauffage, téléassistance)

Chambre meublée	755,58€/mois
Hébergement temporaire en chambre (séjour de moins de 30 jours)	37,40€/jour
Studio (entrée après le 1er janvier 2025)	929,04€/mois

Repas

Petit déjeuner	3,74€
Déjeuner	10,02€

Dîner	4,99€
Déjeuner invités résidents	14,30€
Déjeuner Cournonnais plus de 60 ans	12,80€
Forfait obligatoire 20 déjeuners mensuels	200,40€

Nos valeurs

Le bien-être et le confort des résidents est au cœur des préoccupations de notre établissement. Toute l'équipe s'engage à respecter le projet de vie de chacun des résidents.

Lors de l'admission il est important de communiquer vos habitudes quotidiennes et vos centres d'intérêt.

Nous contacter

Résidence Autonomie Le Cornonet
4 Avenue du Livradois
63800 Cournon d'Auvergne
Tel: 04 73 84 89 17